

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix- huit le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en séance publique sous la présidence (convoqué légalement le 06/02/2018) de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mr Jacques GRIEU, adjoint, Mme Christine HOUEL, adjointe, Mr Olivier BASSEZ, adjoint, MM, Frédéric LEVESQUE, Michel LECLERC, Grégory LOUAPRE, Mme Chantal LEFEBVRE, Vanina VERLAINE, Brigitte BRISACIER, MM Bruno DUBOSC, Franck POUSSE, Jean-Paul RICOEUR, Mme Florence RAUFASTE, MM Arnaud MASSELIN, Philippe PERIER, Stéphane CARRE, Francis GUEDON, Michel MASSON, Mme Shirley HAREL, Mr Emmanuel BON, Mme Emilie GUILBERT, MM Gérard GAFFIERO , Maxime HUCHE, Gérard LEVREUX.

Etaient absents ou excusés :

Mr Daniel DOS SANTOS donne pouvoir à Mr Michel LECLERC.  
Mme Lorette LETRAY Mme, Monique ELOI, Chrystèle GUETTIER et MM Joël DUMONT,

Date d'affichage : 16/02/2018  
Membres en exercice : 30  
Membres présents : 25  
Membres votants : 26

Madame Christine HOUEL est désignée secrétaire.

**D20180201- Objet : Devis schéma communal de défense extérieur contre l'incendie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense contre l'incendie communale est fixée par des règles par arrêté préfectoral au niveau départemental après concertations locales et présente un devis qu'il a reçu du SERPN pour un montant de 3 133.68 euros ttc.

Ce dispositif met en place une approche réaliste en tenant compte des risques identifiés et des sujétions du terrain et consiste en une analyse des risques (maisons d'habitation, entreprises, bâtiments agricoles etc)

Un référentiel départemental apporte les éléments méthodologiques et techniques complémentaires.

Le devis permet la réalisation d'un rapport et d'une cartographie. Il fait une analyse complète de la couverture incendie, analyse les risques et besoins en eau adaptés, propose une implantation des futures hydrants et fait part des carences observées.

Le contrôle des hydrants, poteaux d'incendie, bouches d'incendie relève de la compétence communale et que les essais de performance (débit, pression) sont réalisés tous les trois ans.

Après cet exposé, le conseil à l'unanimité accepte le devis d'un montant de 3 133.68 €ttc et autorise le maire à signer le devis.

La dépense sera prévue à l'article 617 du budget primitif 2018.

**D20180202- Objet : Modification compte 6232 fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 10 du 21 janvier 2016

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Générales (CGTC), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à

l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ce article budgétaire.

Monsieur le maire propose que soient prises en charge, au compte, les dépenses suivantes :

- Fleurs, petits fours et boissons liés aux manifestations républicaines

et de rajouter :

- les dépenses afférentes aux vœux du maire.

Après cet exposé, le conseil à l'unanimité accepte l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : dépenses afférentes aux vœux du maire.

**D20180203- Objet : Délibération autorisant le maire à la refacturation des frais d'élagage des haies pour les propriétaires négligents.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des courriers ont été adressés aux propriétaires dont les haies n'ont pas été taillées et débordent sur la voie publique et présentent un danger pour la sécurité publique.

Face à des propriétaires récalcitrants, et en application de l'article D.161-24 du code rural, après une mise en demeure infructueuse, l'exécution des travaux d'élagage peuvent être refacturer au propriétaire négligent.

Après échanges de vues et délibération, le conseil accepte de faire supporter les frais de refacturation aux propriétaires négligents tout en respectant la procédure de mise en demeure et après avoir fait des courriers et constaté qu'aucune démarche n'avait été entreprise pour procéder aux travaux de taille de haies ou d'élagage.

1 abstention : Mr Philippe PERIER.

**D20180204- Objet : Révision loyer local infirmier au 01/03/2018 – Flancourt Catelon**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la requête faite par les locataires du local infirmier sis à Flancourt Catelon demandant une révision de leur loyer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été établi le 01/10/2015 pour un local de 28 m2 permettant à deux infirmiers d'assurer des permanences d'une durée d'une heure par jour pour un montant de 430 €.

Après échanges de vues, le conseil accepte de réviser le loyer du local infirmier et de le ramener à 320 €, en rappelant que les frais d'électricité sont inclus dans le loyer.

**D20180205- Objet : SIEGE – travaux la Cantellerie hameau Epreville-En-Roumois**

Monsieur le Maire expose au conseil que le SIEGE suivant le dossier n° 202493 envisage les travaux de remplacement de fils nus par des fils torsadés et de télécommunications sur la cantellerie hameau de d'Epreville-En-Roumois

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 2 566.67 € ( 44000 € x 7 %)
- Section de fonctionnement : 666.67 € (1000x60%+tva)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **D20180206- Objet : SIEGE – travaux les Desperrois Epreville-En-Roumois**

Monsieur le Maire expose au conseil que le SIEGE suivant le dossier n° 202492 envisage travaux de remplacement de fils nus par des fils torsadés et de télécommunications sur les Desperrois à Epreville-En-Roumois

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 2 741.67 € (47000 €x7%)
- Section de fonctionnement : 666.67 € (1000€x60%+tva)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **D20180207- Objet : SIEGE – travaux lieudit Bourg horloges – Flancourt Catelon**

Monsieur le Maire expose au conseil que le SIEGE suivant le dossier n° 202497 envisage entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sur le lieudit bourg « horloge » à Flancourt Catelon.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 333.33 € (2000€x20%)
- Section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente

- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

-

### **D20180208- Objet : Achat terrain - Consorts GAVEL – Epreville-En-Roumois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de principe prise le 28/06/2017 à l'encontre des Consorts GAVEL pour une propriété de sise à Epreville-en-Roumois dont le prix du mètre carré avait été fixé à 7 euros.

A ce jour le notaire afin de finaliser le dossier demande une délibération avec le prix et la surface exacte du terrain et les références cadastrales.

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité confirme la décision d'acquérir le terrain au prix de 7 euros le m2 d'une contenance de 1136 m2 soit 7952 euros, références cadastrales section 223 ZE 203 sur Epreville-En-Roumois, ajoutés des frais de notaire et de la clôture à la charge de la commune.

La dépense est prévue à l'article 2111 du budget primitif 2018.

### **D20180209- Objet – Paiement d'heures supplémentaires à un agent « CUI »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un agent en contrat « CUI » a été amené à effectuer 7 heures supplémentaires pour des raisons de nécessités de service.

Après en avoir délibéré, et considérant que les heures ont été effectuées, le conseil à l'unanimité décide de payer les 7 heures supplémentaires avec le salaire du mois de février 2018, et ce à titre exceptionnel.

### **D20180210- Objet – Délibération autorisant le maire à signer le devis « animation repas des aînés le 8 avril 2018 »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le repas des aînés prévu le 8 avril 2018 à la salle des fêtes d'Epreville-en-Roumois. La commission vie locale, association, festivités, en charge des animations a retenu pour animer le repas des aînés un producteur « AMC & les tontons tourneurs » pour une durée 1h30 avec le concours d'un chanteur Bruno Vincent. La prestation s'élève à 600 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le devis retenu par la commission vie locale, association, festivités, le producteur « AMC & les tontons tourneurs » avec le concours d'un chanteur Bruno Vincent dont la prestation s'élève à 600 € ttc, et autorise le Maire à signer le devis.

La dépense est prévue à l'article 6257 du budget primitif 2018.

**D20180211- Objet** : Reprise bande enherbée – lotissement « Duvivier » hameau Bosc-Bénard-Crescy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « Duvivier » sur le hameau Bosc-Bénard-Crescy créé en 2012 est maintenant terminé. Qu'il a reçu le président de l'Association des copropriétaires dudit lotissement lui demandant que la commune reprenne la domanialité de cette bande enherbée

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité accepte la rétrocession de la bande enherbée dont Mme DUVIVIER est propriétaire à la commune. La rétrocession fera l'objet d'un acte notarié entre Madame DUVIVIER et la commune, sans expression de prix et sans contreparties.

Lors de la rencontre que Monsieur le Maire a partagé avec les propriétaires, ceux-ci ont accepté unanimement le principe selon lequel chacun d'entre eux assurera de manière pérenne le devant de leur habitation

**D20180212- Objet** – **Choix prestataire repas des aînés -8 avril 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 8 avril 2018 est la date fixée pour le repas des aînés à la salle d'Épreville-en-Roumois et qu'il faut choisir un prestataire pour environ 150 personnes.

Trois devis ont été reçus

- COUDRAY traiteur à ROUEN avec une proposition de 28 €/par personne
- DURANDE traiteur à BAUREPAIRE avec une proposition de 27 €/par personne
- FOURNIER traiteur à ETREVILLE avec une proposition à 28€/par personne

Après délibération, le conseil à l'unanimité retient le devis du traiteur DURANDE de BAUREPAIRE pour une proposition de 27€/par personne. Le conseil autorise le maire à signer le devis

La dépense est prévue à l'article 6257 du budget primitif 2018.

**D20180213- Objet** : **Demande de subvention à l'AESN pour acquisition matériel alternatif**

La loi LABBE impose une nouvelle réglementation liée à l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certains produits sont interdits sur certains espaces de la commune (hors cimetières et terrains de sports clos)

La commune de Flancourt-Crescy-En-Roumois, s'est engagée dans une démarche de réduction/suppression des produits phytosanitaires afin de répondre à des enjeux sanitaires et environnementaux : protéger la santé des agents et des usagers, préserver la qualité de l'eau et agir sur la cadre de vie des habitants.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, la commune a effectué un plan d'entretien des espaces publics qui a permis de déterminer les pratiques alternatives pertinentes et le matériel nécessaire pour cela.

La commune de Flancourt-Crescy-En-Roumois a ainsi pu choisir du matériel parmi plusieurs devis établis :

- le 18/01/2018 proposé par l'entreprise KABELIS  
chariot et lance « ripagreen » et option tuyau 13ml ht 2593.20 € et 3111.84 € ttc

- le 31/01/2018 proposé par l'entreprise MOREL  
desherbeur à chaleur pulsé 2E. BALM sur chariot 4 roues livré sans bouteille  
au prix de 2490 € ht et 2520 € ttc.
- le 08/02/2018 proposé par l'entreprise JARDINS ET LOISIRS  
un chariot + lance desherbage à air pulsé ht 6352 € et ttc 7622.40 €

l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son 10<sup>ème</sup> programme de financement, propose des subventions pour l'acquisition de matériel alternatif. Pour ce matériel la commune peut espérer obtenir une subvention de 50 % pour un montant total de 30 000 € ht. L'acquisition de ce matériel se fera en plusieurs fois, avec dans un premier temps l'achat d'un désherbeur thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à :
  - o acquérir le matériel par l'entreprise KABELIS le chariot et lance « ripagreen » et option tuyau 13ml ht 2593.20 € et 3111.84 € ttc et
  - o former les agents à leur utilisation.
- Autorise le Maire à demander une subvention de 50 % à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces acquisitions,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au dossier de subvention

#### **D20180214- Objet – Redevances Télécoms pour 2018**

Au des modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir. Les redevances seront revalorisées chaque année selon l'indice proposé par l'INSEE.

Le montant des redevances pour l'année se décompose comme suit :

Année	Type d'implantation	Patrimoine en km	Tarif	Montant
2018	Artère aérienne	21.397	52.38	1 120.77
	Artère en sous sol	23.806	39.28	935.09
	Emprise au sol	2.500	26.19	<u>65.47</u>
				2 121.33

Après échanges de vues, le conseil décide d'adopter le montant des redevances Télécoms 2018 pour un montant de 2 121.33 euros et d'appliquer à la redevance chaque année le nouvel indice proposé par l'INSEE.